



PV N° 1 – Saison 2025/2026

Commission Départementale Du Statut de l'Arbitrage

Date	Lundi 8 septembre 2025
Présidence	M. Olivier CHAILLOU
Présents	Mme Nathalie LE BRETON - MM. Christian BERNARD, Olivier CHAILLOU, Francis MEUNIER, Michel PELLETIER, Damien PLUCHON
Assiste	M. Marcel LORMEAU, personne ressource (ne prend pas part aux délibérations)
Excusé	/

1 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION POUR LA SAISON 2025/2026

L'organisation de la commission demeure la même que la saison dernière, à savoir :

-Président : Olivier CHAILLOU, membre du Comité de Direction du District

-Vice-Président : Francis MEUNIER

-Secrétaire : Christian BERNARD

La commission rappelle que :

-M. Olivier CHAILLOU, membre du club U.S. LANDERONDE ST GEORGES (542404), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

-M. Damien PLUCHON, membre du club U.S. BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE (542492), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant son club.

-M. Michel PELLETIER, membre du club A.S. MAGNILS CHASNAIS (550297), ne prendra part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

La Commission informe les clubs sur la procédure d'appel possible.

Les décisions de la C.D.S.A. (Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;

-soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

-soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'annexe financière des règlements du District, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2 - APPROBATION DU PV N° 4 du 3 JUIN 2025

Le PV n°4 du 3 juin 2025 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, la Commission l'approuve à l'unanimité.

3 - MISE A JOUR DE LA LISTE DES CLUBS VENDEENS

La Commission note la nouvelle situation des clubs suivants :

ET. DE VIE FENOUIILLER n°524844	radié par dissolution le 01/06/25
A.S. RIEZAISE n°529870	radié par dissolution le 01/07/25

La Commission prend connaissance de l'affiliation du club entérinée par le District et la Ligue et vérifie la situation du nouveau club ainsi créé, en application de l'article 47, alinéa 6 du Statut de l'Arbitrage :
ETOILE SPORTIVE RIEZ FENOUIILLER n°565162

Lors de la saison 2024/2025, le club de l'ET. DE VIE FENOUIILLER évoluait en D2 alors que le club de l'A.S. RIEZAISE évoluait en D4. La situation du nouveau club est donc celle de l'ET. DE VIE FENOUIILLER (voir tableau ci-dessous).

CLUB	sanctions sportives			sanctions financières		
	N-2	N-1	N	N-2	N-1	N
ET. DE VIE FENOUIILLER	0	0	0	0	0	0

4 - LISTE DES ARBITRES QUI N'ONT PAS RENOUVELE LEUR LICENCE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 (48)

En fonction des éléments dont elle dispose à ce jour, la Commission établit la liste des arbitres qui n'ont pas demandé le renouvellement de leur licence au 1^{er} septembre 2025. Ils ne sont plus dans l'effectif du District et ne couvrent plus leur club.

Nom et Prénom	Club
AKHECHAB Amine	F.C. LA GENERAUDIERE LA ROCHE S/YON
BESSEAU Timothé	H. SOULLANS
BODIN Nolan	F.E.C. LA CHAIZE LE VICOMTE
BRAULT Zacharie	ENT. GIVRAND AIGUILLON LANDEVIEILLE
BREILLAT Cédric	PAYS DE PALLUAU
BRENON Kellian	COMMEQUIERS SP.
BRUN Jérôme	ET. DE VIE FENOUIILLER
BUTON Guy	A.S. MAGNILS CHASNAIS
CAUDAL Christian	COMMEQUIERS SP.
CHEVOLLEAU Patrick	VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE S/YON
COIFFE Julien	A.S. DAMVIX
DAVIAS Armand	E.S.O.F. LA ROCHE SUR YON
DHAINAUT Matthias	VENDEE FONTENAY FOOT
DIABONE A. K. Wilfrid	J.A. NESMY
DUVAL Alexandre	LES SABLES VF
FAURE Nathan	R.S. LES CLOUZEUX

FAVROU Arthur	F. AIZENAY
FERNANDES Pascal	F.C. CHALLANS
FERRE Jérôme	ESM. BRETIGNOLLES BREM
FOUCHE Thomas	USB LES LUCS S/BOULOGNE
FRIESS Steven	ENTENTE SUD VENDEE
GIRAUD Anatole	AMS. LA CHATAIGNERAIE
GIRAUD Quentin	E.S. BELLEVIGNY FOOTBALL
GODARD Salomé	R.S. ARDELAY
GOURRAUD Gabin	F.C. LA GENETOUZE
GUEFFET Philippe	E.S.M. SALLERTAINE
JARRY Kelly	ST LAURENT MALVENT F.C.
JOANIN Sacha	VENDEE FONTENAY FOOT
LIEVRE Mathis	MAREUIL SP.C.
MERCIER Juliette	F.C. LES ESSARTS
MICHEL Justine	E.S. LONGEVILLE
MICHEL Théo	F.C. JARD AVRILLE MOUTIERS
MONJOLY Evan	R.S. ARDELAY
MOUILLE Samuel	U.S LES EPESSS ST MARS
ORION Jules	POUZAUGES BOCAGE F.C.
PEAUDEAU Christophe	INDEPENDANT
PERRAUDEAU Lucas	F.C. ROCHESERVIERE BOUAINE
PICCOLI Michel	F.C. CHALLANS
POPKE Cascarino	V. POIRE S/VIE F.
RAUTUREAU Benoît	R.S. ARDELAY
RAY Dragan	F.C. JARD AVRILLE MOUTIERS
RENAUDIN Simon	F.C. ST GILLES ST HILAIRE
ROTH Lauriane	E.S.O.F. LA ROCHE SUR YON
TINEL Jean-Michel	LUCON F.C.
VILAIN Enzo	E.S. RIVES DE L'YON
VISONNEAU Ronan	F.C. ROCHESERVIERE BOUAINE
ZANI Benjamin	E.S. LES PINEAUX
YAAKOUBI Akram	F.C. LA GENERAUDIERE LA ROCHE S/YON

5 - LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DE L'ARTICLE 35 BIS - ARRET DEFINITIF :

Article 35 bis – Arrêt définitif

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif.

R.S. ARDELAY

RAUTUREAU Benoît

COMMEQUIERS SP.

CAUDAL Christian

Il est précisé que, si l'arbitre reprend l'arbitrage au cours de la saison, pour son club ou un autre club, ou comme indépendant, cette nouvelle disposition sera annulée pour le club en ayant bénéficié.

6 - LISTE DES ARBITRES DONT LA LICENCE EST EN ATTENTE DE VALIDATION PAR LA LIGUE (19)

La Commission note que des demandes de licence sont à ce jour en attente de validation par la Ligue. Compte tenu des éléments en sa possession, la Commission ne comptabilise pas les arbitres concernés dans l'effectif

des arbitres vendéens. À ce jour, ils ne couvrent pas leur club, leur situation sera réétudiée le cas échéant, lors de la réunion de février 2026.

Nom et Prénom	Club
BADA ABOU Lasbath	LES SABLES VF
BECK Soren	F.C. LA GENETOUZE
BITZNER Yohan	AM. BEIGNON BASSET POIRE S/VIE
BOISSEAU Christophe	F.C. ST GEORGES GUYONNIERE
BOUDAUD Bastien	BOUPEREMONPROUANT
BRIAND Elie	E.S.M. SALLERTAINE
CHARPENTREAU Antoine	J.F. LA BOISSIERE DES LANDES
CHEVALLEREAU Julien	POUZAUGES BOCAGE F.C.
GOUPILLEAU Bruno	F.C. FALLERON FROIDFOND
HUMEAU Rodolphe	F.C.P.B. HERMENAULT SERIGNE
LECLERC Sébastien	AV.S. BOUFFERE
LEVRON Sidoine	F.C. ST GEORGES GUYONNIERE
POIRIER Maxime	USB LES LUCS S/BOULOGNE
ROBIN Axel	F.C. LES ESSARTS
ROUSSELOT Clément	F.C. ST GEORGES GUYONNIERE
SIMEON Jamila	E.S.O.F. LA ROCHE S/YON
SOUCHET Léopold	F.E.C LA CHAIZE LE VICOMTE
TESSIER David	J.F. LA BOISSIERE DES LANDES
VIZIR Valentin	POUZAUGES BOCAGE F.C.

7 - LISTE DES ARBITRES ADMIS AUX DIFFERENTS STAGES FIA DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 2025 (2)

AZEVEDO MARQUES Agostinho	F.C. ST GILLES ST HILAIRE
RBALLAND Mao	E. PAYS DE MONTS

8 - MOUVEMENTS D'ARBITRES

Article 35 – Couverture et démission

1. Si un arbitre **démissionne du** club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, **le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.**

3. **Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.**

4. **L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.**

5. **Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).**

Dispositions L.F.P.L. : se reporter à l'annexe 5. Ce droit de mutation sera dû si, dans le délai de 4 saisons après sa démission, l'arbitre est devenu indépendant puis a rejoint un nouveau club, sauf situation décrite à l'article 33.c.

6. **Les dispositions 2 et 3 ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par le comportement violent de membres du club ou une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.**

7. Les dispositions 4 et 5 ne sont toutefois pas applicables lorsque **la démission** de l'arbitre est motivée **par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut et que la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.**

8. Les dispositions 2 et 3 s'appliquent de manière cumulative.

Rappel des droits de mutation :

Des droits de changement de club de 550€ sont demandés au club d'accueil, à l'exclusion des cas suivants :

- *départ d'un club radié ou en inactivité totale*
- *changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre, distances calculées par FOOT 2000;*
- *départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité;*
- *modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente.*

En dehors des cas précités, les droits de changement de club permettent au club quitté, s'il s'agit du club formateur, de bénéficier de 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formations Initiales en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison de départ et saison suivante).

La Commission prend connaissance des différents mouvements initiés par les arbitres du District de Vendée.

arbitre	club quitté	nouveau club
Mutation hors District (1)		
AMBROISE Joulianne	VENDEE FONTENAY FOOT	A. RIEUX DE PELLEPORT (09)
Intégrations (8)		
CADOR Morgan	AV. YMONVILLE (28)	F. AIZENAY
CHARRAS Julien	LAMBERSART U.F. (59)	MOUILLERON LE CAPTIF SP
DAUTRICHE Coralie	ST PALAIS S.F. (17)	V.F.C LA ROCHE S/YON
DAUTRICHE Florian	U.S. AIGREFEUILLE (17)	F.C. TALMONT ST HILAIRE
FOUCHARD Patrice	BOULOGNE BILLANCOURT AC (92)	INDEPENDANT
HABIBI Riad	ST MARTIN D'HERES F.C. (38)	INDEPENDANT
LEVRON Sidoine	POUZAUGES BOCAGE F.C.	F.C. ST GEORGES GUYONNIERE
WOZNIAK Florian	F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY (37)	V. POIRE S/VIE F.
Réintégrations (8)		
BOUCHAUD Laura	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage pour le club F.C. ST GEORGES GUYONNIERE, couvert à compter du 01/07/2025	
BRET Théo	5 saisons sans licence, retour à l'arbitrage pour le club JARD AVRILLE MOUTIERS SA FC, compétence Ligue	
DASSOT Jean Claude	7 saisons sans licence, retour à l'arbitrage pour le club PAYS CHANTONNAY FOOT, compétence Ligue	
DEPREZ Romuald	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage pour le club F.C. ESSARTS BOULOGNE MERLATIERE, compétence Ligue	
DIEDHIOU Mohamadou	2 saisons sans licence, retour à l'arbitrage pour le club VENDEE FONTENAY FOOT, compétence Ligue	
GAZEAU Christopher	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage pour le club A.S. LA BRUFFIERE, couvert à compter du 01/07/2025	
JAMET Julien	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage pour le club F.C. LA GENERAUDIERE LA ROCHE S/YON, couvert à compter du 01/07/2025	
KHAVERI Mahdi	1 saison sans licence, retour à l'arbitrage pour le club PAYS CHANTONNAY FOOT, compétence Ligue	

Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :

Arbitres licenciés au 30/06/2025	370
Non renouvellement	-48
Mutation hors District	-1
Intégrations	+8
Réintégrations	+8
Arbitres stagiaires	+2
En attente de validation Ligue	-19
TOTAL	320

Le District comptabilise donc à ce jour **320 arbitres licenciés**, (pour mémoire : 298 arbitres, la saison précédente).

La Commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

Changements de club

Dossier BOISARD Maxime - Licence N° 2544503959

De STE FOY F.C. (528850) à F.C. TALMONT ST HILAIRE (542543)

Licence accordée le 10/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : 2025/2026 + 2026/2027

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Dossier CADOR Morgan - Licence N° 1646012881

De AV. YMONVILLE (505175) à LA France D'AIZENAY (507610)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : District Eure et Loir

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier CHARRAS Julien - Licence N° 420750353

De LAMBERSART UNION FOOTBALL (560787) à MOUILLERON LE CAPTIF SP (521734)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : District des Flandres

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier DAUTRICHE Coralie - Licence N° 2547289177

De SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL (507850) à VENDEE FOOT CLUB
LA ROCHE SUR YON (507000)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : District de Charente Maritime

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier DAUTRICHE Florian - Licence N° 2547427111

De U.S. AIGREFEUILLE (500491) à F.C. TALMONDAIS (542543)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : District de Charente Maritime

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Dossier GRELAUD Raphaël - Licence N° 2546888355

De F.C. CHAVAGNES RABATELIERE (544220) à VENDEE FOOT CLUB LA
ROCHE SUR YON (507000)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : Ligue des Pays de la Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.2 + 35.7

Dossier HOYON Kévin - Licence N° 1122469821

De LUCON F.C. (581933) à VENDEE FOOT CLUB LA ROCHE SUR YON
(507000)

Licence accordée le 01/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : Ligue des Pays de la Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 33.d + 35.6 + 35.7

Dossier WOZNIAK Florian - Licence N° 2543736852

De F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY (582552) à VENDEE POIRE SUR VIE
FOOTBALL (516561)

Licence accordée le 29/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : Ligue des Pays de la Loire
- Club quitté : District Indre et Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Mutation Hors District

Dossier AMBROISE Joulianne - Licence N° 2546457860

De VENDEE FONTENAY FOOT (541382) à A. RIEUX DE PELLEPORT (531539)

Licence accordée le 04/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de l'Ariège
- Club quitté : Ligue des Pays de la Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2

Retour à l'arbitrage

Dossier LEVRON Sidoine - Licence N° 2544352091

De POUZAUGES BOCAGE F.C. (551170) à F.C. ST GEORGES GUYONNIERE (582724)

Licence accordée le 08/07/2025 **en attente de validation**

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : **01/07/2025**
- Club quitté : néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c + 35.7

Changement de statut

Dossier FOUCHARD Patrice - Licence N° 2543558936

De BOULOGNE BILLANCOURT AC (500051) à INDEPENDANT

Licence accordée le 15/09/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : District des Hauts de Seine

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33.c

Dossier HABIBI Riad - Licence N° 9604644818

De ST MARTIN D'HERES F.C. (550437) à INDEPENDANT

Licence accordée le 12/09/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : District de Vendée
- Club quitté : District de l'Isère

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33.c

Dossier PEIXEIRO Sylvain - Licence N° 440621307

D'INDEPENDANT à F.C. ILE DE NOIRMOUTIER (509666)

Licence accordée le 26/07/2025

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : **01/07/2028**
- Club quitté : District de Vendée

Articles concernés : 31.1 + 31.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 550 € pour le club formateur du F.C. LA GARNACHE (524753)
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

Situations particulières

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique) ne couvrent pas leur club. Leur situation sera réétudiée en cas de reprise de l'arbitrage.

GILLON Hervé E.S.M. SALLERTAINE
JOURNET Julien F.C. LES ROBRETIERES LA ROCHE S/YON

Les arbitres dont la demande de licence a été saisie après le 31/08/2025 ne couvrent pas leur club.

TESSIER David J.F. LA BOISSIERE DES LANDES, licence enregistrée le 02/09/2025

9 - LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS A LA DATE DU 31 AOUT 2025 LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSES (VOIR ANNEXE)

La Commission informe les clubs concernés (article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

"Les clubs ne disposant pas lors de leur engagement dans les compétitions du nombre d'arbitres en activité prévu ont la possibilité de se mettre en conformité avec celui-ci en faisant connaître à leur District les candidatures d'arbitres au plus tard à la date de dépôt de candidatures fixée par le Centre de Gestion compétent pour la dernière session de formation de la saison en cours.

Ce candidat doit remplir les critères fixés au Statut Fédéral de l'Arbitrage et avoir satisfait à l'examen théorique d'arbitre de District avant le 28 février de la saison en cours."

Les clubs peuvent trouver toutes les explications utiles sur le site de la Ligue :

<https://lfpl.fff.fr/simple/formation-initiale-darbitre-inscriptions-ouvertes/>

Le Président,
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire de séance,
Christian BERNARD

ANNEXE PAGE SUIVANTE

Situation des clubs relevant de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de Vendée au 01/09/2025

Club	Niveau Équipe 1	Sanctions sportives				Sanctions financières			
		Arbitres Nb minimal	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction
REV.S. ARDELAY	D 1	2	2			3	2	1	3
U.S. AUBIGNY	D 1	2	1	1	2	3	1	2	2
S.V.B. BENET DAMVIX MAILLE	D 1	2	3			2	3		
U. S. BERNARDIERE CUGAND	D 1	2	1	1	1	3	1	2	3
AV.S. BOUFFERE	D 1	2	2			2	2		
BOUPERE MON PROUANT FOOTBALL CLUB	D 1	2	3			3	3		
F.C. LA GENETOUZE	D 1	2	2			2	2		
ST MICHEL S. L'HERBERGEMENT	D 1	2	5			3	5		
L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS	D 1	2	4			5	4	1	4 et plus
U.S.B. LES LUCS S/BOULOGNE	D 1	2	2			4	2	2	2
F.C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX	D 1	2	4			2	4		
E.S. RIVES DE L'YON	D 1	2	2			2	2		
F.C. ROCHESEVIERE BOUAINE	D 1	2	5			4	5		
U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES	D 1	2	3			3	3		
F.C. SALIGNAIS DE BELLEVIGNY	D 1	2	4			2	4		
U.S. HERMINOISE	D 1	2	1	1	1	2	1	1	4 et plus
ESP. DU MARAIS SALLERTAINÉ	D 1	2	3			2	3		
SM TREIZE SEPTIERS FOOTBALL	D 1	2	3			3	3		
LA VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D 1	2	1	1	1	3	1	2	4 et plus
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D 2	1	1			1	1		
U.S BAZOGES PAILLERS BEAUREPAIRE	D 2	1	3			3	3		
BEAULIEU SPORT FOOTBALL	D 2	1	2			2	2		
E.S. BELLEVIGNY FOOTBALL	D 2	1	3			2	3		
A.S. BRUFFIERE DEFONTAINE	D 2	1	2			2	2		
F.E.C. LA CHAIZE LE VICOMTE	D 2	1	1			2	1	1	1
COEX O.	D 2	1	3			2	3		
U.S. LES EPESES SAINT MARS	D 2	1	1			2	1	1	1
F.C. FALLERON FROIDFOND	D 2	1	2			2	2		
U.S. LA FERRIERE DOMPIERRE S/YON	D 2	1	2			2	2		
A. S. DES QUATRE VENTS FONTAINES	D 2	1	2			2	2		
F.C. LA GARNACHE	D 2	1	4			2	4		

Situation des clubs relevant de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de Vendée au 01/09/2025

Club	Niveau Équipe 1	Sanctions sportives				Sanctions financières			
		Arbitres Nb minimal	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction
ENT. GIVRAND L'AIGUILLON LANDEVIELLE F. C.	D 2	1	3			2	3		
U.S. LANDERONDE ST GEORGES	D 2	1	2			1	2		
ET.S. LONGEVILLAISE	D 2	1	0	1	1	2	0	2	4 et plus
MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET FC	D 2	1	3			2	3		
U.S.S.A.M. MONTREVERD	D 2	1	4			2	4		
LA FRATERNELLE MORTAGNE S/SEVRE	D 2	1	2			2	2		
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE	D 2	1	2			1	2		
FOOT ESPOIR 85 NALLIERS	D 2	1	3			3	3		
JEANNE D'ARC DE NESMY	D 2	1	1			2	2		
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D 2	1	1			2	1	1	2
F.C. ILE DE NOIRMOUTIER	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
E. PAYS DE MONTS	D 2	1	4			2	4		
E.S. RIEZ FENOUIILLER	D 2	1	3			2	3		
F.C. GENERAUDIERE LA ROCHE SUD	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
F.C. LES ROBRETIERES LA ROCHE S/YON	D 2	1	2			4	2	2	1
ROSNAY CHATEAUGUIBERT A.S.	D 2	1	2			2	2		
ST GEORGES GUYONNIERE F.C	D 2	1	4			4	4		
ST GILLES ST HILAIRE F. C.	D 2	1	4			2	4		
FARFADETS ST PAUL EN PAREDS	D 2	1	1			1	1		
ST PHILBERT PONT CH. REORTHE JAUDONNIERE F.C.	D 2	1	1			2	1	1	2
LOUPS S. STE FLAIVE DES LOUPS	D 2	1	2			2	2		
STE FOY F.C.	D 2	1	1			2	1	1	4 et plus
ENT. SUD VENDEE	D 2	1	2			2	2		
TIFFAUGES LES LANDES	D 2	1	3			2	3		
HERMITAGE DE VENANSULT	D 2	1	3			2	3		
U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER	D 3	1	1			1	1		
JEUNE FRANCE BOISSIERE DES LANDES	D 3	1	0	1	1	2	0	2	4 et plus
AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE	D 3	1	1			2	1	1	4 et plus
REV.S. DES CLOUZEUX	D 3	1	1			2	1	1	1
COMMEQUIERS SP.	D 3	1	1			2	1	1	2
A. S. DAMVITAISE	D 3	1	1			1	1		
A.S. DOM/TOM FONTENAY LE COMTE	D 3	1	1			1	1		

Situation des clubs relevant de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District de Vendée au 01/09/2025

Club	Niveau Équipe 1	Sanctions sportives				Sanctions financières			
		Arbitres Nb minima l	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction
GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.	D 3	1	3			2	3		
U.S. GOULEDOISIENNE	D 3	1	2			1	2		
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	D 3	1	1			2	1	1	3
A.S.PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE	D 3	1	1			1	1		
STE S. ILAISE ILE D'YEU	D 3	1	2			1	2		
A.S. MAGNILS CHASNAIS	D 3	1	0			1	0	1	1
U. S. MESNARD VENDRENNES	D 3	1	3			3	3		
NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES F. C.	D 3	1	5			2	5		
COQS SP. DU POIROUX	D 3	1	1			1	1		
F.C. PAYS DE PALLUAU	D 3	1	1			2	1	1	2
U.S. AUTIZE VENDEE	D 3	1	2			1	2		
F.C. ST JULIEN VAIRE	D 3	1	3			2	3		
A.S. ST MAIXENT S/VIE	D 3	1	1			1	1		
S.S.JEANNE D'ARC ST MATHURIN	D 3	1	2			1	2		
A.S. SIGOURNAISIENNE GERMINOISE	D 3	1	1			1	1		
HIRONDELLES DE SOULLANS	D 3	1	2			2	2		
F.C. VALLEE DU GRAON CHAMPSTPERE STVINCENT	D 3	1	2			2	2		
AM. BEIGNON BASSET POIRE/VIE	D 4	1	0	1	1	1	0	1	1
A.S. BESSAY CORPE	D 4	1	0	1	2	1	0	1	2
U.S. DE L'OIE	D 4	1	0	1	3 et plus	1	0	1	4 et plus
ENT.S. LES PINEAUX	D 4	1	2			1	2		
F.C. PIERRETARDIERE	D 4	1	0	1	2	1	0	1	2
A.S. ST CHRISTOPHE LIGNERON	D 4	1	1			2	1	1	1
A.S. ST GERVAIS	D 4	1	1			1	1		
U.S. VOUVANT BOURNEAU CEZAI	D 4	1	1			1	1		
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D 5	1	0	1	3 et plus	1	0	1	4 et plus
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D 5	1	0	1	3 et plus	1	0	1	4 et plus
F.C. DE MARTINET	D 5	1	0	1	3 et plus	1	0	1	4 et plus
LA ROCHE FUTSAL	D 1	1	0	1	3 et plus	1	0	1	3
SALLERTAINNE FUTSAL	D 1	1	0	1	3 et plus	1	0	1	4 et plus
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	D 1	1	0	1	3 et plus	2	0	2	3
BOUAINE FUTSAL F.C.	D 2					1	0	0	1
ST HILAIRE FUTSAL LOISIR	D 2					1	0	0	1

*Pour les clubs surlignés en jaune, uniquement les sanctions financières sont applicables.